

Le bois d'oeuvre

passé la performance moyenne des autres industries associées à la construction et ce, chaque année depuis 1988.

Les maux de l'industrie américaine, monsieur le Président, surtout du bois d'oeuvre peuvent s'expliquer par deux facteurs: la diminution de la demande, qui a été aggravée par la récession économique et les problèmes d'approvisionnement en bois d'oeuvre dans les États de l'Ouest.

Et en conclusion, les États-Unis appliquent une norme fort simple au bois d'oeuvre produit localement. Lorsque leur industrie du bois d'oeuvre a besoin d'une subvention, elle l'obtient. Lorsqu'elle a besoin de contrôles à l'exportation de billes, elles les obtient, mais ils appliquent une norme différente au bois d'oeuvre importé du Canada. Ce qui est commerce loyal un jour peut devenir commerce déloyal le lendemain.

Le non-subventionnement déclaré dans un témoignage fait sous serment devant le Congrès américain en février donne prétexte à l'engagement d'une enquête visant l'imposition d'un droit compensateur en octobre.

Le Canada est le principal allié et le plus important partenaire commercial des États-Unis. Les deux pays ont conclu l'Accord de libre-échange le plus englobant au monde. Il n'est pas étonnant que la façon dont l'enquête en cours est menée suscite de plus en plus d'inquiétudes devant le fait que le Canada soit traité comme un ennemi plutôt que comme allié.

Le commerce loyal suppose le respect de règles équitables, homogènes et également appliquées à tous.

Monsieur le Président, il faut assurer la viabilité de l'industrie forestière en Abitibi, au Québec et au Canada. Il faut combattre cette mesure américaine, disgracieuse, jusqu'au bout, et gagner la cause des producteurs forestiers canadiens et québécois.

[Traduction]

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler brièvement toute l'importance que revêt la foresterie pour de nombreux Canadiens. En Alberta seulement, on dénombre 66 compagnies forestières. Un porte-parole du Conseil des industries forestières de Colombie-Britannique m'a indiqué aujourd'hui que cette province compte 333 grandes scieries de bois d'oeuvre et des centaines de scieries plus petites. En temps normal, les scieries de la Colombie-Britannique donnent du travail à environ 28 000 personnes directement, et à 25 000 autres dans l'exploitation forestière.

Il faut préserver à tout prix la viabilité des différents secteurs de notre industrie forestière parce que quelque 350 collectivités du Canada sont tributaires des forêts. La superficie boisée totale des quatre provinces de l'Ouest correspond à la superficie combinée de la France, de

l'Allemagne de l'Ouest, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Hongrie.

La forêt est aussi une industrie vitale en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

À partir de cette semaine, les scieries canadiennes de l'extérieur du Canada atlantique qui expédient des produits de bois d'oeuvre aux consommateurs américains doivent payer des droits à l'importation équivalant à 14,5 p. 100 de la valeur de l'expédition. Les compétiteurs aux États-Unis récoltent donc un avantage financier instantané variant selon le montant qui a été décrété applicable. N'oublions pas que, dans le cas de la Colombie-Britannique par exemple, les droits de coupe ont augmenté d'environ 15 p. 100 par suite de l'infâme protocole d'entente conclu entre Washington et Ottawa en 1986. N'oublions pas non plus que les scieries de la Colombie-Britannique ont vu leurs recettes sur les exportations aux États-Unis baisser d'environ un cinquième depuis 1986, par suite de la hausse du taux de change du dollar canadien.

Un de mes amis, ingénieur, explique la chose très clairement. Il a dit ceci: «Les dirigeants canadiens vendent actuellement environ 300 000 onces des réserves d'or de la Banque du Canada chaque mois pour tenter de maintenir le dollar au-dessus de 84 cents US. La valeur élevée du dollar qui a dévasté nos exportations de produits manufacturés est maintenant en train de faire subir le même sort à nos exportations de matières premières.» La situation actuelle pourrait aboutir à la fermeture des scieries en Colombie-Britannique et dans le reste du Canada.

À l'issue du Tokyo Round du GATT, on me dit que près de 90 p. 100 des produits forestiers entraînent aux États-Unis en franchise de droits; en 1983, les producteurs américains voulurent faire imposer un droit compensateur sur nos produits, mais le département du Commerce américain décida que les exportations en question n'étaient pas subventionnées par le régime de droits de coupe en vigueur dans les provinces. Selon Mel Clark, qui a conseillé les gouvernements canadiens des trois dernières décennies en matière de commerce, les autorités américaines avaient rendu cette décision favorable de crainte que le gouvernement canadien de l'époque n'ait gain de cause devant le tribunal du GATT qui avait déjà tranché que les droits de coupe ne constituaient pas une subvention à l'exportation.

Bien entendu, en 1989, l'Accord de libre-échange canado-américain est entré en vigueur, ce qui nous a soustraits aux décisions du GATT pour ce qui est des droits compensateurs. Aux termes de l'article 1902 de l'accord, si les Canadiens ont une plainte contre les États-Unis concernant un droit compensateur, un groupe d'experts doit décider si ce dernier est fondé selon les lois américaines. Celui-ci a pour seule responsabilité de décider si le gouvernement américain a bien appliqué les lois améri-